



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 060-200066975-20250416-13CC030425-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation

Date : 21/03/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/03/2025

Délibération n°

13-CC030425

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 04/04/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

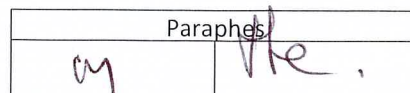
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN-SAINT-AGATHE
Martine
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes



**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

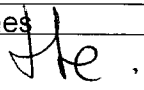
Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Philippe CHARRIER, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

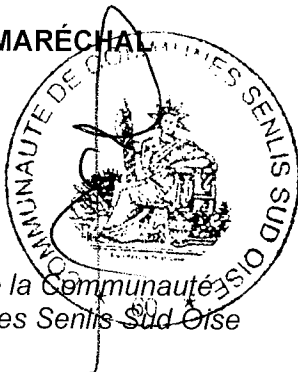
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr